

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 06/09/2010

Réception par le Prefet : 06/09/2010

Publication : 10/09/2010



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2010-10-8-2

Séance du vendredi 3 septembre 2010

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

PROGRAMME E758 LANGUE ET CULTURE REGIONALES COLLOQUE SUR L'ENSEIGNEMENT IMMERSIF PRECOCE DES LANGUES REGIONALES

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU la délibération n° CG-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Général
- VU la délibération n° 2009/5-8/3 du 9 décembre 2009 relative au BP 2010 «Programme Langue et Culture Régionales»
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- attribue une subvention de 6 000 € à l'Association ABCM Zweisprachigkeit, 79 rue d'Ohlungen à SCHWEIGHOUSE SUR MODER, au titre du colloque organisé à Mulhouse les 22 et 23 octobre 2010,

- approuve la convention annexée au rapport et autorise le Président à la signer.

Cette aide sera prélevée sur le chapitre 65, article 6574, fonction 28, programme E758.

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation,
le 1^{er} Vice-Président



Rémy WITH

Adopté
voix contre
abstentions

CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre

Le Département du Haut-Rhin représenté par Monsieur le Président du Conseil Général, habilité à cet effet, par délibération de la Commission Permanente du 3 septembre 2010

et

L'Association pour le bilinguisme en classe dès la maternelle, ABCM Zweisprachigkeit, 79 rue d'Ohlungen 67590 SCHWEIGHOUSE SUR MODER, représentée par sa Présidente Madame Karine SARBACHER

Il est convenu

Préambule

A quelques mois de son 20^{ème} anniversaire, l'association ABCM Zweisprachigkeit organise, sous l'égide de l'Institut Supérieur des Langues de la République Française (I.S.L.R.F.), un colloque sur l'importance de l'enseignement immersif précoce pour la sauvegarde des langues régionales le vendredi 22 et samedi 23 octobre 2010.

L'action de cette association participe à la politique départementale en faveur de la langue régionale et est soutenue à cet effet depuis l'origine en 1991. Dans le cadre de sa politique dans le domaine langue et culture régionales, le Département a décidé de soutenir ce projet.

Les réseaux d'écoles associatives en langue régionale Seaska (Basque), Bressola (Catalan), Diwan (Breton) et Calandreta (Occitans) et ABCM Zweisprachigkeit ont fondé en 1997 l'ISLRF, leur centre universitaire de formation et de recherche commun.

Chaque fédération d'écoles gère une antenne de l'ISLRF. **Usbildung** (Ausbildung) à Schweighouse sur Moder est le centre de formation pour les 10 écoles ABCM Zweisprachigkeit d'Alsace et de Moselle.

Le précédent colloque organisé par Kelenn, Institut de formation des écoles Diwan, s'est déroulé en 2007.

Article 1^{er}: Objet

L'association ABCM Zweisprachigkeit organise, sous l'égide de l'Institut Supérieur des Langues de la République Française (I.S.L.R.F.), un colloque sur l'importance de l'enseignement immersif précoce pour la sauvegarde des langues régionales le vendredi 22 et samedi 23 octobre 2010.

L'objectif est de faire davantage connaître l'enseignement immersif et de démontrer son importance pour la sauvegarde des langues régionales, notamment en Alsace.

Le colloque 2010 à Mulhouse de dimension nationale, sur deux journées, est destiné à deux publics distincts:

- la première journée est orientée vers les professionnels de l'enseignement bilingue public comme privé
- la deuxième journée est ouverte à toute personne intéressée par les thèmes du bilinguisme et des langues régionales.

Article 2 : Financement – Bilan détaillé

Une subvention de 6 000 € est attribuée sur la base d'un budget prévisionnel de 46 000 €.

L'Association est tenue, au plus tard le 20 novembre 2010, de fournir un bilan détaillé d'exécution avec une annexe financière et les copies des factures et pièces comptables. Le mandatement interviendra après la signature de la convention et à l'issue du colloque dès réception de ces documents.

Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à organiser le colloque selon les modalités prévues et à informer préalablement le Département de toute modification.

Elle veillera à souligner le rôle historique des collectivités territoriales alsaciennes par leur soutien constant à sa création et à son développement depuis l'origine, notamment du Département du Haut-Rhin.

L'Association fera part de l'aide financière du Département à ce colloque dans tous ses communiqués et ses documents d'information du public et de la presse. Elle y intégrera le logo du département ainsi que dans les affiches tous les documents, les plaquettes et guides d'information diffusés.

Article 4 : Durée

La présente convention est consentie et acceptée à compter du 1^{er} octobre 2010. Elle restera valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention.

Article 5 : Résiliation

En cas d'inexécution par l'Association d'une obligation figurant dans la présente convention, le Département pourra la résilier de plein droit et sans indemnité dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées. Dans ce cas, le Département pourra demander de plus le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation annuelle déjà versée.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité d'achever sa mission.

Article 6: Responsabilité

Les activités exercées par l'Association sont placées, sous sa responsabilité exclusive, sans que le Département ne puisse être inquiété de quelque manière que ce soit.

Fait à COLMAR le

Pour le Département du Haut Rhin
LE PRESIDENT

Pour l'Association
LA PRESIDENTE

Karine SARBACHER